

La Convention Nationale avec les Chirurgiens-dentistes

Les conventions nationales

Convention Nationale : définition

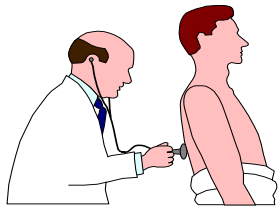
Il s'agit de textes négociés entre :

- les syndicats représentatifs des professions concernées
- l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie des 3 principaux régimes de protection sociale :
 - le régime général,
 - le régime agricole (MSA),
 - le régime social des indépendants (RSI)
- l'Union nationale des Organismes Complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM)
- durée : 5 ans

Convention Nationale : définition

**Professionnels
de Santé**

**Caisses
d'Assurance Maladie**



**Organisations
Syndicales
représentatives**

Négociations

**UNCAM
UNOCAM**



Contenu « type » d'une convention nationale

- Les modalités de délivrance des soins aux assurés
- Le mode de fixation des honoraires et la valeur des lettres-clé
- Les conditions d'exercice de la profession et de qualité des soins
- Les mesures appropriées pour garantir la qualité des soins dans le cadre d'une maîtrise médicalisée des dépenses
- Les engagements de la profession et des caisses

Contenu « type » d'une convention nationale (suite)

- La composition et le rôle des instances conventionnelles
- Les mesures prévues et encourues en cas de non respect des obligations conventionnelles
- La formation professionnelle continue conventionnelle
- Les dispositions sociales et fiscales
- Des dispositions propres à chaque profession

Avantages du conventionnement pour les professionnels de santé

Lorsque le professionnel décide d'exercer dans le cadre conventionnel :

- ses honoraires sont pris en charge par l'assurance maladie (dans la limite des tarifs fixés par la convention)
- il bénéficie d'avantages sociaux

Avantages du conventionnement pour les professionnels de santé

- Aides à l'informatisation et à la transmission
- Incitation à l'installation
- Indemnisation de la Formation Professionnelle Conventionnelle
- Participation au financement de ses cotisations de Sécurité Sociale
- Mise à disposition gratuite des formulaires de facturation

Obligations pour le professionnel de santé

- Assurer des soins de qualité
- Maîtriser les dépenses de santé
- Respecter les tarifs conventionnels : tarifs opposables, facturation
- Préservation de la dent et des tissus dentaires

Ne pas se conventionner

Un professionnel peut choisir d'exercer hors convention :

- il fixe librement ses honoraires avec tact et mesure
- il supporte intégralement la charge de ses cotisations sociales
- les assurés sociaux sont remboursés sur la base du *tarif d'autorité* dont le montant est très inférieur au *tarif de responsabilité* (16 % au lieu de 70 %).

La convention nationale dentaire

La convention nationale dentaire

La convention nationale est destinée à organiser les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie

Historique :

- avant 1978 : conventions départementales
- depuis 1978 : conventions nationales
- mai 2006 : convention nationale (a été prorogée)
- Juillet 2012 : avenant n°2 à la convention
- Juillet 2013 : avenant n°3 à la convention
- Juin 2018 : nouvelle convention

La convention nationale dentaire

SES PRIORITÉS

- améliorer la prévention bucco-dentaire
- revaloriser les soins conservateurs précoces et chirurgicaux
- accès aux soins
- inspirée dans sa rédaction de la convention médicale

La convention nationale dentaire

TITRE II RENFORCER LA PRÉVENTION ET L'ÉDUCATION SANITAIRE

Pour qui ? Enfants, adolescents et adultes âgés de 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans

Par qui ? Tous les chirurgiens-dentistes

Le contenu ? Examen de prévention + soins consécutifs

La convention nationale dentaire

EXAMEN DE PRÉVENTION

Obligatoirement :

- anamnèse
- examen bucco-dentaire
- éducation sanitaire
- carnet de santé

Si nécessaire :

- radiographies
- programme de soins



c'est maintenant !

examen de prévention bucco-dentaire

articles L. 2132-2-1 du Code de la santé publique et L. 162-1-12 du Code de la sécurité sociale
arrêté du 14 juin 2006 (J.O. du 18 juin 2006)

partie à adresser
à l'organisme d'affiliation

date limite de réalisation de l'examen :

assuré(e) - bénéficiaire	organisme d'affiliation
assuré(e) : NIR : bénéficiaire : date de naissance :	



identification du praticien			
praticien titulaire <input type="checkbox"/>	ou collaborateur libéral <input type="checkbox"/>	praticien salarié <input type="checkbox"/>	ou remplaçant <input type="checkbox"/>
nom et prénom		nom et prénom	
adresse		adresse	
n° d'identification		n° d'identification	

examen de prévention - radiographies intrabucales réalisées	
date de l'examen	signature du praticien attestant la réalisation de l'examen
pas de radiographie réalisée <input type="checkbox"/>	
1 ou 2 radiographies réalisées <input type="checkbox"/>	3 ou 4 radiographies réalisées <input type="checkbox"/>
montant des honoraires : euros	

document télétransmis : oui non renseignements à conserver par le praticien

renseignements médicaux à compléter et à conserver **impérativement** dans le dossier - papier ou informatique - du patient (renseignements nécessaires à l'évaluation du programme et à communiquer au service médical à sa demande).

schéma dentaire à compléter
(reporter le code correspondant dans chaque case du schéma dentaire)

C : dent cariée A : dent absente pour cause de carie O : dent obturée S : scellements de sillons réalisés

18	17	16	15	14	13	12	11	21	22	23	24	25	26	27	28
			55	54	53	52	51	61	62	63	64	65			
			85	84	83	82	81	71	72	73	74	75			
48	47	46	45	44	43	42	41	31	32	33	34	35	36	37	38

état parodontal

parodontopathie : oui non

besoins de soins dans le cadre du dispositif : oui non

si oui :

détartrage

scellement(s) de sillons - dent(s) n° :

dent(s) à soigner

besoins de soins hors du cadre du dispositif : oui non

si oui :

ODF

prothèse(s)

acte exécuté au cours de la même séance que l'examen de prévention : oui non



assuré(e) - bénéficiaire	organisme d'affiliation
assuré(e) : NIR : bénéficiaire : date de naissance :	

DRSM PACA-Cors
La convention nationale avec les chirurgiens-dentistes

705 EBD CNAMTS exp. XI - 2006



La convention nationale dentaire

EXAMEN DE PRÉVENTION

Rémunération :

- examen : 30 €
 - 1 ou 2 clichés : 42 €
 - 3 ou 4 clichés ou panoramique: 54 €
- pas de dépassement d'honoraires possible
 - dispense d'avance des frais pour tous

La convention nationale dentaire

SOINS CONSÉCUTIFS À L'EXAMEN DE PRÉVENTION

- actes de soins conservateurs et de chirurgie,
- si acte unique, exécution possible le jour de l'examen de prévention
- exclusion des actes de prothèse et d'ODF
- pris en charge à 100 %
- dispense d'avance des frais

La convention nationale dentaire

ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION

- Dans 3 domaines :
 - médical
 - économique
 - social
- Modalités de suivi :
 - Par un comité paritaire de suivi nommé par la Commission paritaire nationale
 - Par les commissions paritaires départementales

La convention nationale dentaire

Couverture Médicale Universelle Complémentaire (CMU.C) :

- priorité sanitaire (accès au soins)
- réévaluation des actes
- financement : fond CMU

La convention nationale dentaire

TITRE III Modalités d'exercice conventionnel

- Respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de leur profession
- Le chirurgien-dentiste participe à la politique de maîtrise médicalisée et de qualité des soins
- Soins *suivis, consciencieux, éclairés, attentifs et prudents*
- Soins conformes aux données avérées de la science et *notamment aux recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de santé*
- Respect de la *plus stricte économie compatible avec la qualité, la sécurité et l'efficacité du traitement.*
- Respect des dispositions et des cotations de la NGAP et de la CCAM

La convention nationale dentaire

- Lors de chaque acte, le chirurgien-dentiste porte, ligne par ligne, sur la feuille de soins les indications prescrites par la réglementation.
- La prestation des actes doit être *mentionnée au jour le jour*. La signature attestant l'exécution des actes est apposée par le praticien *qui les a effectués*.
- Les chirurgiens-dentistes s'engagent à respecter les dispositions et les cotations de la NGAP ou de la CCAM.
- Le chirurgien-dentiste ne peut donner l'acquit que pour des actes qu'il a accomplis personnellement et *pour lesquels il a perçu l'intégralité des honoraires dus (les honoraires correspondants)*.

La convention nationale dentaire

Honoraires

Entente directe

- **soins prothétiques**
- **soins orthodontiques**
- **inlay - onlay avec :**
 - coulée métallique
 - cuisson céramique
 - composite réalisé en laboratoire
- **devis obligatoire dans l'annexe XIV :**
 - éléments obligatoires
 - éléments facultatifs

La convention nationale dentaire

Dépassements d'honoraires :

- DE : dépassement pour exigence particulière de lieu et de temps **non liée à un motif médical**
 - ED : entente directe (prothèse et orthodontie)
 - DP : dépassement permanent
-
- Actes remboursables : feuille de soins
 - Actes non remboursables : **pas de feuille de soins**
 - Actes remboursables + non remboursables :
feuilles de soins pour les actes remboursables

La convention nationale dentaire

Paieement des honoraires:

- *Le patient règle directement au chirurgien-dentiste ses honoraires.*
- Dispense d'avance des frais (tiers payant) :
 - pension militaire
 - accident du travail
 - CMUC, ACS, AME, ALD, EBD
- Le chirurgien-dentiste peut pratiquer le tiers payant au-delà des patients relevant des cas ci-dessus.

Délais de remboursement : 5 jours (feuilles électroniques)

La convention nationale dentaire

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

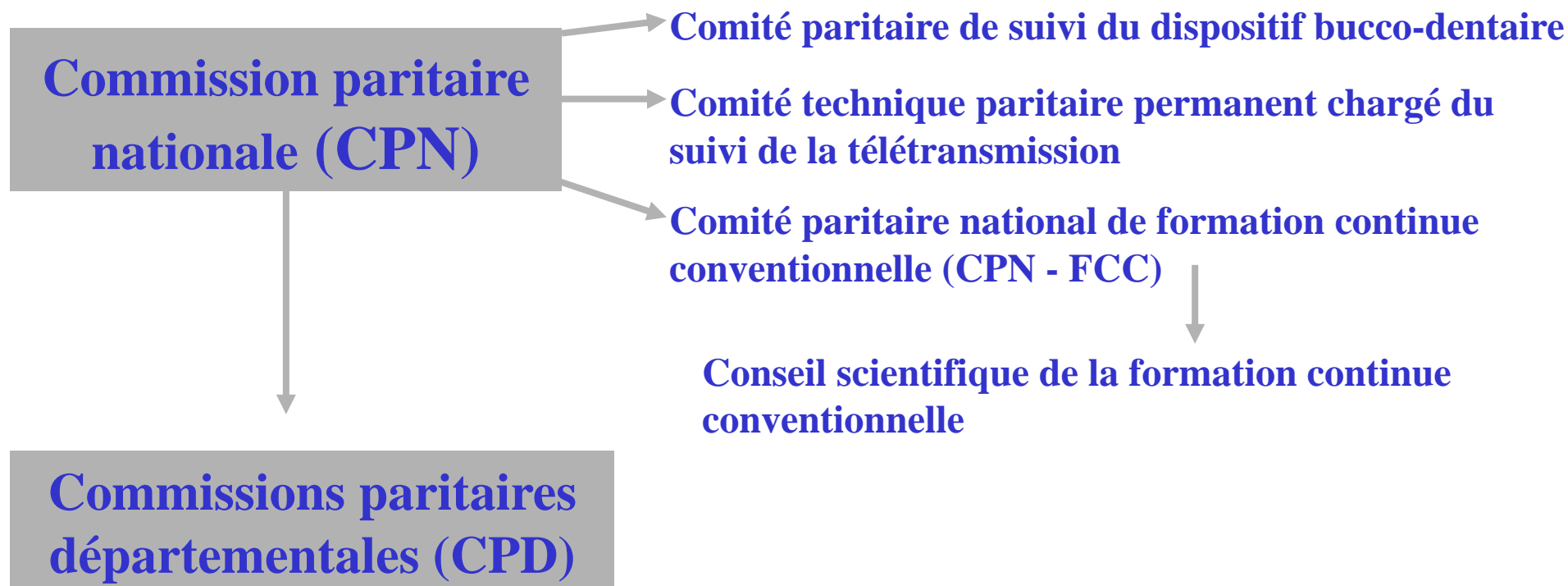
COMMISSION PARITAIRE REGIONALE

COMMISSIONS PARITAIRES DÉPARTEMENTALES

La convention nationale dentaire

TITRE VI VIE CONVENTIONNELLE

LES INSTANCES CONVENTIONNELLES ACTUELLES



La convention nationale dentaire

COMMISSIONS PARITAIRES DÉPARTEMENTALES

Missions :

- application de la convention
- conciliation des points de vue
- consommation et conditions d'accès aux soins dentaires
- maîtrise médicalisée
- dispositif de prévention
- avis sur dossiers relatifs au non respect de la convention
- avec l'ARS, étude sur la démographie
- rapport d'activité à la CPN

La convention nationale dentaire

DISPOSITIONS COMMUNES CPN ET CPD

Rôles des « formations chirurgiens-dentistes » :

- entendre un chirurgien-dentiste sur sa pratique
- documents à caractère médical concernant des assurés

La convention nationale dentaire

NON RESPECT DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Situations de non respect :

- tarifs opposables
- documents non conformes
- inscription des honoraires perçus
- DE
- dispense d 'avance des frais
- devis
- « NR »
- tact et mesure des honoraires
- prévention bucco-dentaire

La convention nationale dentaire

NON RESPECT DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

- Mesures encourues :
 - suspension du droit à dépassements autorisés (DE, DP)
 - suspension de la participation des caisses aux avantages sociaux
 - déconventionnement
- Voies de recours du chirurgien-dentiste : droit commun (tribunal administratif)